



67390 MACKENHEIM

Tél 03 88 58 26 26  
Internet : mairie.mackenheim@evc.net

**PROCES-VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE du 15 juin 2020**

Conseillers en fonction : 15 - Présents : 14

**Sous la Présidence de** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire.

**Conseillers présents :** MM Christophe LUDAESCHER, Mme Pamela JEHL, M Lucio GHIDINA, Mme Antoinette FERNANDEZ, Mme STENTZ Fabienne, MM Gérald LEININGER, Stéphane LUDAESCHER Frédéric STOCKBAUER, Sébastien FOISSIER, Sébastien HETZER, Jérémy ZIMMERMANN , Mme Magali FLECHER, M Matthieu WEIBEL

**Conseillers absents excusés :** M Martin SCHWOERER

**I. LECTURE ET APPROBATION DU PROC ES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 5 2020.  
DESIGNATION D UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les fonctions de secrétaire de cette première séance de la nouvelle mandature sont confiées à Mme Fabienne STENTZ désignée unanimement.

**II. DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites prévues au Budget annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer en application de l'article L 240-1-1 du Code de l'Urbanisme , au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même Code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 
- 26 ° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

### III. DELEGATIONS AUX ADJOINTS

Le Maire informe le conseil des délégations qui seront accordées aux adjoints dans différents domaines de compétence. Il est précisé que les actes réalisés dans le cadre de la délégation le sont au nom du Maire et sous son attention.

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Urbanisme, voirie, eau / assainissement
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Vie associative / Jumelage / Animation
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Bâtiments communaux
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Ecole / Bibliothèque / Jeunesse

Le Conseil prend acte de ces délégations consenties par le Maire.

### IV. INDEMNITES DE FONCTIONS

L'Article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et adjoints au Maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants. Les nouveaux barèmes conduisent aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros, soit pour :

- le Maire (population de la commune de 500 à 999 habitants) à 40.3 % de l'IBT (soit 1 567.43 €)
- les Adjoints au Maire à 10.07 % de l'IBT (soit 416.17 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir la base des taux maximum des indemnités de fonction des adjoints au Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

### V. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Le Conseil est informé que l'indemnité de conseil au receveur ne sera plus, à compter de cette année, prise en charge par la commune mais par l'Etat qui financera ce nouveau dispositif par un prélèvement appliqué aux ressources locales (Prélèvement estimé à 25 M€).

### VI. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Sont désignés représentants de la commune de Mackenheim aux organismes extérieurs comme suit :

- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
  - Délégué M SPIELMANN Jean-Claude – Maire
  - Suppléant M LUDAESCHER Christophe – Adjoint
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et sa Région : PETR
  - M GHIDINA Lucio
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin :
  - M. LUDAESCHER Christophe
  - M ZIMMERMANN Jérémy ( Commission Locale de l'Eau – GEMAPI)
- Office de Tourisme :
  - Mme FERNANDEZ Antoinette
- SIVU des communes forestières de Sélestat et Environs :
  - SPIELMANN J-Claude
  - WEIBEL Matthieu

- AFU Hinter den Gaerten (Association Foncière Urbaine)
  - M LUDAESCHER Stéphane
- Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin
  - M FOISSIER Sébastien
  - M LUDAESCHER Christophe
- Correspondant « Défense » :
  - M SPIELMANN Jean-Claude
- Comité National d'Action Sociale :
  - Délégué « Collège des Elus » : M SPIELMANN

**Sur proposition du Maire, sont nommés Conseillers référents intracommunaux**

- Cadre de Vie : M WEIBEL Matthieu
- Agriculture : M STOCKBAUER Frédéric
- Forêt Rivière : M ZIMMERMANN Jérémy
- Voirie : M LUDAESCHER Stéphane
- Prévention des Risques / Résilience : M FOISSIER Sébastien
- Veille Energie : M HETZER Sébastien

**VII. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS**

Sont constitués, pour la mandature 2020/2026 :

**a. Les commissions communales (composées exclusivement de conseillers municipaux) :**

Commission Communale des Finances	Commission d'Appel d'Offres
SPIELMANN Jean-Claude LUDAESCHER Christophe JEHL Pamela GHIDINA Lucio FERNANDEZ Antoinette LEININGER Gérald LUDAESCHER Stéphane	Président : SPIELMANN <u>Membres titulaires :</u> - LUDAESCHER Christophe - GHIDINA Lucio - STENTZ Fabienne <u>Membres suppléants :</u> - LUDAESCHER Stéphane - STOCKBAUER Frédéric - HETZER Sébastien

**b. Les Comités Consultatifs associant des habitants**

Comité Voirie/ Réseaux / /Bâtiments communaux / Habitat	Comité Forêt / Rivières / Agriculture	Cadre de Vie
- LUDAESCHER Christophe - GHIDINA Lucio - SCHWOERER Martin - LUDAESCHER Stéphane - HETZER Sébastien - STOCKBAUER Frédéric - FERNANDEZ Antoinette - FAHRNER Gérard - HETZER Antoine - JEHL Philippe - MEYER Jean-Marie	- SCHWOERER Martin - ZIMMERMANN Jérémy - STOCKBAUER Frédéric - WEIBEL Matthieu - LUDAESCHER Christophe - HETZER Antoine - SCHATT Denis - FLECHER François - FLAITZ Didier - WEIBEL Francis - DREYER Jean	- LUDAESCHER Christophe - JEHL Pamela - HETZER Sébastien - WEIBEL Matthieu - STENTZ Fabienne - FOISSIER Sébastien - FAHRNER Pascale - DREYER Jean

Comité Ecole / Bibliothèque /Jeunesse	Comité Vie associative/ /jumelage / animation	Comité Information/ Communication
- FERNANDEZ Antoinette - JEHL Pamela - FLECHER Magali - FOISSIER Sébastien - STENTZ Fabienne	- FERNANDEZ Antoinette - JEHL Pamela - FLECHER Magali - STENTZ Fabienne - FAHRNER Pascale	- HETZER Sébastien - LEININGER Gérald - FERNANDEZ Antoinette - FLECHER Magali - LUDAESCHER Anne

**c . Le Centre Communal d'Action Sociale** : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme JEHL Pamela
- M ZIMMERMANN Jérémy
- Mme STENTZ Fabienne
- Mme FLECHER Magali

Les 4 membres nommés par le Maire sont :

- Mme LUDEASCHER Anne représentante de l'UDAF
- M FOISSIER Sébastien
- Mme HETZER Caroline
- Mme FAHRNER Pascale

**d .** Est proposée à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste des contribuables suivants pour la nomination de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants membres de la **commission communale des impôts directs**

Catégorie de contribuables représentés	pour la désignation des membres titulaires	pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	- STENTZ Fabienne - HETZER Sébastien -SCHWOERER Martin	- SCHATT Denis - HETZER Marie Louise - STOCKBAUER J-Paul
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	- LUDAESCHER Stéphane - STOCKBAUER Frédéric - FOISSIER Sébastien	- GHIDINA Lucas - SCHWARZ Christophe - JEHL Pamela
Représentants des contribuables soumis à la <b>taxe d'habitation</b>	- LUDAESCHER Christophe - LEININGER Gérald - FLECHER Magali	- FERNANDEZ Antoinette - OSSWALD Fabien - RUDLOFF David
Représentants des contribuables soumis à <b>CFE</b>	- GHIDINA Lucio - ZIMMERMANN Serge - RIEGERT Jean Louis	- SCHATT Hubert - BOUCHET Frédéric - KESSEL Matthias

## VII. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2020

Le Maire invite le conseil à voter les taux des 3 taxes locales (taxes foncières et Cotisation Foncière des Entreprises). En raison de la réforme de la fiscalité directe locale, le conseil municipal n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de cette année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de ne pas majorer les taux d'imposition en vigueur malgré :

▪ l'augmentation des charges :

- liées au Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;

- liées à la redéfinition par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) de la compétence « *Création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui se traduira par l'inscription au budget communal 2020 d'un crédit d'au moins 500 000 € pour le réaménagement de la rue de St-Cyprien qui n'est plus une voirie d'intérêt communautaire,
  - la baisse de la dotation de l'Etat qui est passée de 53 130 € en 2014 à 2 924 € en 2020, soit une baisse de 94 %
  - les projets d'investissement de la commune,
- et vote les taux des 3 taxes locales pour 2020 comme suit :
- |  |         |                         |           |
|--|---------|-------------------------|-----------|
| - Foncier bâti :                       | 6.79 %  | correspondant à         | 87 116 €  |
| - Foncier non bâti :                   | 46.93 % | correspondant à         | 21 119 €  |
| - Contribut Foncière des Entreprises : | 18.12 % | produit correspondant à | 182 650 € |

Le produit fiscal attendu est estimé à 290 885 €. S'y rajoutent diverses allocations versées par l'Etat pour compenser les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi dont une compensation de 128 937 € versée au titre de la Taxe d'habitation qui a été réformée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### IX. REAMENAGEMENT DE LA RUE DE ST- CYPRIEN - AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Le projet de réaménagement de la rue de St-Cyprien est à l'étude et a nécessité une intégration dans le projet tant du carrefour RD 468 que la piste cyclable en contrebas du RD. Cela se traduit par une extension de la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 1 900 € HT.

Le Conseil Municipal, considérant l'étude complémentaire à réaliser pour l'intégration de l'aménagement de sécurité au droit du carrefour RD 468 / rue de St Cyprien,

après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la décision modificative (ex avenant) proposée par COCYCLIQUE, maître d'œuvre portant le montant de la prestation globale à 17 350 € HT,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission et à cette décision complémentaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### X. REGLEMENT INTERIEUR

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de règlement intérieur proposé par le Maire et qui établit les règles de fonctionnement du Conseil Municipal pour la mandature 2020/2026. En outre, y sont prévues les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales (disposition à prévoir pour les communes de -1000 habitants pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur n'est certes pas obligatoire).

APPROUVE A L'UNANIMITE

#### XI. GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.



Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert ;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence ;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
  - o le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
  - o le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer d'une part sur l'adhésion de la commune au groupement de commande lot 1 et ou 2 et d'autre part sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

*Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes ;*

*Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;*

*Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- **Autorise** la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
  - o Lot 1 : achat de gaz  Oui
  - o Lot 2 : achat d'électricité  Non
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative au lot1 jointe à la présente délibération ;
- **Accepte** que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée parla Communauté de Communes ;
- **Autorise** le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.
- **Désigne** Monsieur Christophe LUDAESCHER pour siéger au sein de la commission d'attribution.

APPROUVE A L'UNANIMITE

## XII . DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Recensement de la population 2020 :

Le Maire communique, les premiers chiffres du tableau récapitulatif établi à l'issue du recensement de la population 2020 qui s'est déroulé dans la commune du 16 janvier au 15 février dernier :

750 Habitants (contre 763 en 2015),  
360 logements d'habitation (contre 335 en 2015)  
466 bulletins individuels recensés par Internet (contre 429 en 2015)

b) Fiche de renseignements des élus – RGPD

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux conseils municipaux, une fiche de renseignements comportant la mention d'information RGPD obligatoire dans le cadre de la collecte d'information est remise à chaque conseiller. Leur consentement est nécessaire pour permettre à la commune d'envoyer leurs coordonnées personnelles aux grands électeurs (sénateurs, députés), aux collectivités locales et aux organismes publics (CCRM, SMICTOM, Gendarmerie...), ou aux administrés.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance  
Fabienne STENTZ



Le Maire  
Jean-Claude SPIELMANN

